

GARANTIE LIMITÉE



1. INTRODUCTION

Chez Azoria, nous sommes fiers d'avoir les normes de fabrication les plus élevées, une gamme exceptionnelle de couleurs et des designs en constante évolution. Nous nous engageons également à offrir un service à la clientèle de premier ordre et proposons donc les conditions de garantie suivantes sur nos produits.

La structure et le gelcoat de la piscine en fibre de verre Azoria™ (« **Piscine en fibre de verre** ») fabriquée, distribuée ou vendue par Aquarino inc. ou par Manoaka Developments Incorporated (connue sous le nom de Dolphin Fiberglass Pools Canada), exerçant conjointement leurs activités et ci-après dénommées « **Azoria** », sont couverts par les conditions de la GARANTIE AZORIA™ PROTECTION XCLUSIVE™. Cette Garantie s'applique aux Piscines en fibre de verre achetées et installées au Canada et dans les zones continentales des États-Unis à compter du 1^{er} janvier 2025.

En tant qu'acheteur initial de la Piscine en fibre de verre ou cessionnaire autorisé de la présente Garantie (« **Propriétaire** » ou « **vous** »), veuillez lire attentivement ce document, car il décrit les conditions importantes de la Garantie, certaines exclusions de couverture ainsi que la procédure à suivre pour déposer une réclamation.

La présente Garantie est la seule garantie accordée par Azoria sur la Piscine en fibre de verre. Aucun entrepreneur, installateur ou toute autre personne qui n'est pas un représentant autorisé d'Azoria n'a le pouvoir de modifier ou de prolonger la présente Garantie.

2. CHAMP D'APPLICATION

La présente Garantie comporte deux volets :

1. Une garantie couvrant les pertes d'eau dues à des défaillances structurelles telles que des fractures, des fissures ou d'autres défauts de fabrication similaires affectant les éléments et les matériaux qui composent la structure en fibre de verre de la Piscine en fibre de verre afin d'assurer sa forme et son intégrité structurelle (« **Garantie Structurale** ») ;
2. Garantie couvrant la couche de finition supérieure ou le gelcoat de la Piscine en fibre de verre contre les cloques d'osmose (« **Garantie Aquaradiance Gelcoat** »)

(collectivement, la « **Garantie** »)

La Garantie s'applique aux Piscines en fibre de verre neuves de première qualité destinées à un usage résidentiel uniquement, à l'exclusion des produits vendus comme « défectueux » ou « tels quels ».

Veuillez noter qu'Azoria n'offre aucune garantie sur les équipements et accessoires des Piscines en fibre de verre, y compris, sans s'y limiter, les systèmes de filtration, les pompes, les pompes à chaleur et l'éclairage qui ne font pas partie de la coque, car ils ne sont pas vendus et/ou installés par Azoria. Veuillez vous adresser à votre installateur ou à votre détaillant pour toute réclamation relative à ce qui précède.

Toute garantie conventionnelle relative à l'installation de la Piscine en fibre de verre est incluse dans votre contrat d'installation avec l'installateur ou le détaillant. Veuillez vous y référer pour plus d'informations sur les conditions générales applicables, puisqu'Azoria n'installe pas les Piscines en fibre de verre. Si des garanties sont émises par l'installateur ou le détaillant, celles-ci sont indépendantes de la présente Garantie et Azoria n'assume aucune responsabilité à cet égard.

3. GARANTIE STRUCTURELLE

Les Piscines en fibre de verre sont couvertes pendant leur durée de vie normale par une Garantie Structurelle de trente (30) ans, calculée à partir de la date d'installation.

Le Propriétaire est tenu de remplir les obligations suivantes, lesquelles sont préalables à l'application de la Garantie Structurelle :

- La piscine doit être remplie jusqu'aux trois quarts (3/4) de l'écumoire de surface (« skimmer ») dans les 8 heures suivant son installation. Ce niveau d'eau doit être maintenu en permanence.
- La piscine doit toujours rester remplie d'eau. Les Piscines en fibre de verre d'Azoria ne doivent JAMAIS être vidées.
- Vérifiez régulièrement le puisard (recommandation : une fois par semaine ou plus fréquemment, tous les 2 à 3 jours en période de fortes pluies et/ou de fonte rapide de la neige) afin de vous assurer que toute accumulation d'eau est évacuée par la pompe submersible. Le niveau d'eau dans le puisard ne doit jamais dépasser le niveau d'eau dans la piscine.
- Les travaux d'aménagement paysager autour de la piscine doivent être terminés avant la saison hivernale afin d'éviter que la coque ne se soulève (effet de gel/dégel).
- Il est essentiel de respecter scrupuleusement les instructions d'hivernage fournies par le fabricant. Consultez le manuel d'entretien fourni à la fin de l'installation pour plus d'informations à ce sujet.
- Veillez à ce qu'un électricien certifié raccorde et installe tous les composants électriques nécessaires au fonctionnement des accessoires de la piscine et conservez une preuve de ces travaux.
- Évitez d'ajouter des équipements ou des composants à la Piscine en fibre de verre qui ne sont pas vendus avec la piscine, sans l'autorisation écrite préalable d'Azoria.
- Évitez tout déversement de produits chimiques susceptibles d'affecter l'intégrité de la structure de la Piscine en fibre de verre, provoquant des perforations, une décoloration ou d'autres réactions chimiques.

La Garantie Structurelle est soumise aux exclusions spécifiques suivantes :

- Un drainage inadéquat permettant à l'eau souterraine de s'accumuler sous et/ou autour de la piscine, provoquant une pression hydrostatique sous et autour de la coque de la piscine;
- Le déplacement de machines autour du périmètre de la piscine ainsi que l'installation de matériaux;
- Perte d'eau due à une défaillance des raccords de tuyaux, des raccords d'entrée, des raccords de sortie, des raccords solaires, du collecteur, de l'écumoire, de la soupape de décharge hydrostatique, des raccords d'éclairage ou de tout autre élément connecté à la Piscine en fibre de verre;

- Défaut de maintien du niveau d'eau au-dessus de la sortie de l'écumoire de la Piscine en fibre de verre ou de plus de trente pour cent (30 %) de la capacité en eau de la Piscine en fibre de verre, même pendant l'hiver;
- Le fait de laisser le niveau d'eau dans la Piscine en fibre de verre déborder ou de laisser l'eau s'écouler de la terrasse dans la Piscine en fibre de verre;
- Laisser l'eau souterraine s'accumuler sous et/ou autour de la Piscine en fibre de verre;
- Toute rupture, altération ou perforation causée par une réaction avec un produit chimique incompatible;
- Les dommages ou altérations causés ou favorisés par des pastilles de chlore;
- La margelle (bord supérieur autour du périmètre de certains modèles), qui n'est pas considérée comme faisant partie de la Piscine en fibre de verre aux fins de la présente Garantie et qu'Azoria recommande de recouvrir de béton, de pavés, de carreaux ou de tout autre revêtement approprié.

4. GARANTIE AQUARADIANCE GELCOAT

La Garantie Aquaradiance Gelcoat est accordée pour une période de sept (7) ans, calculée à partir de la date d'installation.

Le Propriétaire est tenu de remplir les obligations suivantes, lesquelles sont préalables à l'application de la Garantie Aquaradiance Gelcoat :

- Assurez-vous que les équipements et outils adaptés au nettoyage à et l'entretien de la piscine soient utilisés à tout moment de manière appropriée.
- Assurez-vous qu'aucun fragment métallique ne se trouve dans la Piscine en fibre de verre. De tels fragments corrodent au contact de l'eau et endommageraient le revêtement de la Piscine en fibre de verre. Il est donc fortement recommandé au Propriétaire de ne pas couper ou scier de clôture, de pavés ou de béton à proximité de la piscine, ni de laisser d'objets rouillés près ou autour de la piscine.
- Assurez-vous de ne pas laisser de tas de feuilles d'arbres dans l'eau de la piscine pendant de longues périodes, ni aucun autre résidu susceptible de décolorer l'eau ou de coller au revêtement de la piscine.
- Couvrez la poutre horizontale de la Piscine en fibre de verre (« **Poutre** ») avec une terrasse en porte-à-faux, pavés de pierre ou en brique ou tout autre matériau de recouvrement approprié.
- Effectuez un entretien régulier en aspirant et en retirant fréquemment de la Piscine en fibre de verre tous les matériaux, déchets, résidus ou plantes qui s'y trouvent.
- Assurez-vous que l'eau de la Piscine en fibre de verre soit testée une fois par mois par une entreprise d'entretien de piscines reconnue ou à ce qu'elle dispose des qualifications et du matériel nécessaires pour effectuer elle-même ces tests, et conservez les résultats des tests des trois (3) dernières années afin qu'Azoria puisse les examiner.
- Avant de préparer la piscine pour l'hiver, équilibrez la composition chimique de l'eau afin d'éviter les taches et l'entartrage.

- Maintenir la chloration, la dureté, le pH et l'alcalinité de l'eau dans les limites suivantes :

Chloration : 1 ppm +/- 0,5 ppm

Dureté : 180 ppm +/- 20 ppm

pH : 7,5 +/- 0,3

Stabilisateur de chlore : 55 ppm +/- 15 ppm

Alcalinité : 90 ppm +/- 10 ppm

La Garantie Aquaradiance Gelcoat est en outre soumise aux exclusions spécifiques suivantes :

- Décoloration due à la corrosion chimique, aux taches, au pâlisement, aux fissures capillaires, à la rugosité de la surface ou au jaunissement de la surface survenant après l'installation. Si l'un de ces problèmes est apparent lors de la livraison de la Piscine en fibre de verre, Azoria doit en être informée immédiatement avant que la Piscine en fibre de verre ne soit déchargée et acceptée par le Propriétaire. Ce n'est que dans ces circonstances qu'Azoria sera tenue d'enquêter pour déterminer s'il y a eu un défaut de fabrication et si la Garantie Aquaradiance Gelcoat est applicable;
- Les dépôts de calcaire, le blanchiment, les dépôts de minéraux ou les dommages causés par la rouille dus à des fragments de métal ou d'autres matériaux transportés d'une manière ou d'une autre dans la Piscine en fibre de verre. Les taches de rouille ou tout autre changement d'aspect du revêtement dû à l'utilisation de produits chimiques inadaptés ou non recommandés, à une utilisation excessive d'un produit destiné au traitement de l'eau de piscine ou au déversement accidentel ou non accidentel d'un produit incompatible. Les problèmes énumérés ne sont pas causés par des défauts de fabrication et ne relèvent donc pas de la responsabilité d'Azoria;
- Les variations de couleur, les craquelures, les marques de moisissure, les fissures en toile d'araignée, les éclats ou autres imperfections inhérentes à la Poutre; et
- Décoloration, taches, craquelures (y compris les fissures capillaires) ou tout autre changement de l'apparence ou de la texture du gelcoat autre que les cloques osmotiques.

5. COUVERTURE DE LA GARANTIE

Si le Propriétaire découvre un défaut de fabrication dans la Piscine en fibre de verre entraînant une défaillance de la structure dans sa capacité à retenir l'eau en raison d'un défaut de fabrication ou des matériaux utilisés dans le processus de production de la Piscine en fibre de verre, Azoria fournira toute la main-d'œuvre et les matériaux nécessaires pour réparer ou, à la discrétion d'Azoria, remplacer et disposer de la Piscine en fibre de verre défectueuse. Veuillez noter qu'Azoria ne remboursera pas le prix d'achat d'une Piscine en fibre de verre.

Toutes les réparations structurelles seront effectuées par Azoria ou par du personnel autorisé par Azoria, en utilisant des matériaux de la même couleur que ceux utilisés pour la coque d'origine de la piscine, si/lorsqu'ils sont disponibles. Si les matériaux gelcoat de couleur requis ne sont pas disponibles, Azoria utilisera la couleur la plus proche disponible à ce moment-là. Les réparations peuvent nécessiter d'adapter la longueur, la largeur ou la profondeur de votre Piscine en fibre de verre. Le Propriétaire sera responsable de la vidange et du renforcement de la Piscine en fibre de verre, ainsi que de l'élimination de toute l'eau souterraine autour de celle-ci.

Azoria ne sera pas responsable des coûts suivants, qui sont exclus de la couverture de la Garantie:

- Les coûts engagés pour tout travail, réparation (temporaire ou permanente) ou remplacement, ou lorsque les matériaux utilisés pour les réparations ou les remplacements ont été produits ou vendus par une personne autre qu'Azoria, sauf autorisation écrite préalable d'Azoria.
- Les coûts liés au retrait de la Piscine en fibre de verre et/ou à l'installation d'une Piscine en fibre de verre de remplacement;
- Les coûts de remplacement de l'eau ou des produits chimiques si la Piscine en fibre de verre doit être vidangée pour effectuer la réparation;
- Perte d'usage, perte de temps, désagréments ou causes similaires.

6. ENREGISTREMENT DE LA GARANTIE

Veuillez enregistrer votre Garantie sur le site web d'Azoria (<https://azoria.ca/warranty/>) dans les quarante-cinq (45) jours suivant l'installation de la Piscine en fibre de verre, afin de garantir un traitement efficace de toute demande ou réclamation que vous pourriez avoir pendant la période de Garantie. Une preuve d'achat (facture) et une image/photo de la Piscine en fibre de verre seront nécessaires pour l'enregistrement. Si le Propriétaire a acheté une coque de piscine auprès d'un revendeur agréé d'Azoria, Azoria se réserve le droit de vérifier le solde du compte auprès du revendeur agréé concerné avant d'approuver l'enregistrement de la Garantie du Propriétaire.

7. PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Pour bénéficier de la couverture de la Garantie, les étapes suivantes doivent être suivies. Cela permet à Azoria d'examiner la réclamation et de déterminer si le problème signalé est couvert par la Garantie.

Pour déposer une réclamation, le Propriétaire doit :

- Enregistrer la Garantie conformément à l'article 6.
- Remplir un formulaire de réclamation de Garantie sur la page de garantie du site Azoria.ca dans les trente (30) jours à compter du jour où vous avez pris connaissance ou auriez dû raisonnablement prendre connaissance du défaut présumé. La réclamation doit inclure :
 - i) un contrat d'achat et d'installation valide pour votre Piscine en fibre de verre ;
 - et
 - ii) les photos en couleur, nettes, requises, comme indiqué dans les informations du formulaire.
- Fournir à Azoria et à ses représentants un accès à la Piscine en fibre de verre en question et à la propriété sur laquelle elle a été installée afin d'examiner la demande et/ou de procéder au remplacement ou à la réparation de la Piscine en fibre de verre.

Azoria évaluera la réclamation après avoir reçu toutes les informations nécessaires et communiquera le résultat de l'évaluation au Propriétaire.

Si la Piscine en fibre de verre achetée par le Propriétaire doit être remplacée, mais n'est plus disponible au moment où le Propriétaire soumet sa demande de garantie, Azoria se réserve le droit de la remplacer par une autre Piscine en fibre de verre présentant des caractéristiques et une qualité similaire.

Toute Piscine en fibre de verre remplacée ou réparée, ou toute partie de celle-ci, seront couvertes par une garantie pour la durée restante de la période initiale.

8. EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Veillez noter que, bien qu'Azoria s'engage à garantir la satisfaction du Propriétaire eu égard à sa Piscine en fibre de verre, aucune Garantie ne s'appliquera dans les cas où celle-ci serait défectueuse pour des raisons autres que celles expressément couvertes par les présentes. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les événements suivants sont expressément exclus de l'éligibilité d'une réclamation et ne sont pas couverts par la Garantie :

- Les dommages causés par le Propriétaire, l'installateur, le détaillant ou tout autre tiers, y compris lors de la pose de trottoirs en béton, de pavés ou de toute autre installation, réparation, modification ou autre travail tel que l'électricité et la plomberie effectué par une personne autre qu'un représentant d'Azoria ou un réparateur agréé;
- Les dommages causés par un stockage, un chargement/déchargement et un transport inappropriés, ainsi que par une utilisation inappropriée ou l'utilisation de matériaux ou d'équipements inadaptés pour le chargement/déchargement ou la manutention ;
- Le non-respect des instructions d'utilisation et d'entretien de la Piscine en fibre de verre conformément au manuel d'entretien publié par Azoria ou aux conditions de la présente Garantie, ainsi que le non-respect de toute instruction, avertissement ou notice d'utilisation, oral ou écrit, fourni par Azoria ou l'un de ses revendeurs ou représentants agréés;
- Les dommages attribuables à des spécifications, dessins, informations et/ou données fournis à Azoria ou à l'un de ses revendeurs ou détaillants agréés par le Propriétaire ou à sa demande, qu'ils aient été acceptés ou non par Azoria;
- Le Propriétaire fait délibérément ou par négligence une fausse déclaration ou cache un fait important à Azoria;
- Le prix d'achat de la Piscine en fibre de verre n'a pas été intégralement payé, autant à Azoria qu'à l'un de ses revendeurs agréés;
- Tout dommage causé par un cas de force majeure ou d'autres causes indépendantes de la volonté d'Azoria, y compris, sans s'y limiter, la grêle, les ouragans, les tornades, les tremblements de terre, les explosions, les inondations, la contamination fongique, la chute d'objets solides sur la propriété, le déplacement et le tassement du sol et/ou toute autre cause;
- L'impossibilité pour Azoria ou l'un de ses représentants agréés d'effectuer une inspection pour des raisons imputables au Propriétaire; et
- L'usure normale.

9. LIMITATION ET EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

LES RECOURS PRÉVUS DANS LA PRÉSENTE GARANTIE CONSTITUENT LES SEULS ET UNIQUES RECOURS DU PROPRIÉTAIRE ET LA RESPONSABILITÉ TOTALE D'AZORIA POUR TOUTE APPLICATION DES GARANTIES PRÉVUES DANS LES PRÉSENTES.

SAUF INTERDICTION PAR LA LOI, LES OBLIGATIONS CONTENUES DANS LA PRÉSENTE GARANTIE REMPLACENT EXPRESSÉMENT TOUTE AUTRE OBLIGATION, GARANTIE, CAUSE D'ACTION ET CONDITION, EXPRESSES OU IMPLICITES, Y COMPRIS TOUTE CONDITION IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER; ET, À L'EXCEPTION DES OBLIGATIONS EXPRESSÉMENT CONTENUES DANS LA PRÉSENTE GARANTIE OU EN VERTU DE LA LOI IMPÉRATIVE, LA RESPONSABILITÉ EST EXCLUE POUR TOUTE CAUSE D'ACTION CONTRE AQUARINO INC. OU L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES OU LIÉES, OU LEURS AGENTS, DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS ET EMPLOYÉS, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, LA RESPONSABILITÉ STRICTE, LA LOI, LA RESPONSABILITÉ CIVILE, LA NÉGLIGENCE, LA RENONCIATION À LA RESPONSABILITÉ CIVILE POUR FAUTE DÉLICTEUELLE ET LES DOMMAGES INDIRECTS, ASSOCIÉS, PUNITIFS, EXEMPLAIRES, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, LES DOMMAGES AUX MAISONS OU AUTRES STRUCTURES, AUX INTÉRIEURS, AUX EXTÉRIEURS, AU MOBILIER, AU CONTENU, AUX APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS, À LA PERTE DE REVENUS, À LA PERTE DE JOUISSANCE, AUX FRAIS DE STOCKAGE OU À TOUTE AUTRE PERTE OU DOMMAGE. CE QUI PRÉCÈDE S'APPLIQUE MÊME SI AZORIA A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

LA RESPONSABILITÉ GLOBALE D'AZORIA DÉCOULANT DE OU LIÉE À CETTE GARANTIE NE PEUT EXCÉDER LE MONTANT TOTAL PAYÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE POUR LA PISCINE EN FIBRE DE VERRE.

LE PROPRIÉTAIRE ASSUME TOUS LES RISQUES ET RESPONSABILITÉS LIÉS À L'UTILISATION DE LA PISCINE EN FIBRE DE VERRE. IL INCOMBE ÉGALEMENT AU PROPRIÉTAIRE DE CONFIRMER LA RÉPUTATION DE L'INSTALLATEUR DE LA PISCINE EN FIBRE DE VERRE ET DE VÉRIFIER QUE CET INSTALLATEUR EST DÛMENT QUALIFIÉ, AGRÉÉ ET/OU ASSURÉ ET AGIT CONFORMÉMENT À TOUTES LES LOIS APPLICABLES. POUR PLUS DE CLARTÉ, LES INSTALLATEURS, Y COMPRIS LES DÉTAILLANTS OU CONCESSIONNAIRES AGRÉÉS D'AZORIA, SONT DES ENTREPRISES INDÉPENDANTES ET AZORIA NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE TENU RESPONSABLE DE LEURS ACTES OU OMISSIONS.

NONOBTANT CE QUI PRÉCÈDE, RIEN DANS LA PRÉSENTE SECTION NE DOIT ÊTRE INTERPRÉTÉ COMME LIMITANT LA RESPONSABILITÉ D'AZORIA EN CAS DE BLESSURES CORPORELLES OU DE DÉCÈS CAUSÉS PAR LA NÉGLIGENCE D'AZORIA OU EN CAS DE FAUTE GRAVE OU INTENTIONNELLE.

LORSQUE LA LIMITATION DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS OU DE LA DURÉE D'UNE GARANTIE IMPLICITE N'EST PAS AUTORISÉE PAR LA LOI, DES RECOURS SUPPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE DISPONIBLES.

10. TRANSFERT DE GARANTIE

La Garantie peut être transférée une fois du Propriétaire initial à une personne physique achetant une propriété sur laquelle une Piscine en fibre de verre Azoria a été installée (le « cessionnaire »); à condition que le cessionnaire informe Azoria du changement de propriétaire dans les trente (30) jours suivant la conclusion de la vente. Pour transférer la garantie du Propriétaire au cessionnaire, ce dernier doit enregistrer le transfert en ligne (<https://Azoria.ca/warranty/>). La demande de transfert doit inclure i) une copie du contrat de vente original de la Piscine en fibre de verre et ii) une copie du document de vente de la propriété sur laquelle la Piscine en fibre de verre est installée.

Azoria se réserve le droit d'effectuer une inspection afin de vérifier l'état de la Piscine en fibre de verre avant d'accepter le transfert de Garantie. À la suite de cette inspection, Azoria se réserve le droit de refuser le transfert de Garantie si l'intégrité de la coque de la piscine a été compromise.

11. RÉSOLUTION DES LITIGES

En cas de désaccord entre vous et Azoria sur l'application de la présente Garantie, à l'exception d'un litige avec un installateur ou un détaillant, auquel cas tout recours doit être adressé exclusivement à ce dernier, nous vous invitons à nous contacter en premier lieu. Nous nous efforcerons dans la mesure du possible à parvenir à un règlement à l'amiable et de trouver une solution appropriée à la situation, sans préjudice au droit de chaque partie de saisir les tribunaux de la manière et au moment qu'elle juge approprié.

Sous réserve de ce qui précède, toute réclamation, controverse ou litige de quelque nature que ce soit entre vous et Azoria concernant ou découlant de la présente Garantie sera tranché par les tribunaux de la province de Québec, district judiciaire de Terrebonne. Les lois de la province de Québec s'appliquent, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois .

Aucune action pour violation de la présente Garantie, ni aucune autre action contre Azoria relative à l'achat de la Piscine en fibre de verre ou découlant de celui-ci, ne pourra être intentée plus d'un an après la survenance ou la naissance du motif de l'action. Dans les juridictions où les réclamations légales ou les garanties et conditions implicites ne peuvent être exclues, toutes ces réclamations légales, garanties et conditions implicites, ainsi que tous les droits d'intenter des actions pour violation de celles-ci, expirent un an après l'achat de la Piscine en fibre de verre, ou après une période plus longue si les lois applicables l'exigent.

12. DIVERS

Azoria se réserve le droit de modifier les conditions de la présente Garantie à tout moment. Les conditions de Garantie en vigueur à la date d'installation de votre Piscine en fibre de verre s'appliquent à vous. Toutes les versions de la Garantie sont disponibles en ligne à l'adresse www.Azoria.ca.

Toute disposition des présentes qui serait jugée illégale, invalide ou inapplicable dans une juridiction donnée sera illégale, invalide ou inapplicable dans cette juridiction sans affecter les autres dispositions des présentes dans cette juridiction ni la légalité, la validité ou l'applicabilité de cette disposition dans toute autre juridiction, et, à cette fin, les dispositions des présentes sont déclarées divisibles.

La présente Garantie remplace toutes les autres garanties, responsabilités ou obligations verbales ou écrites d'Azoria. Il n'existe aucune autre garantie qui s'étende au-delà de la Garantie décrite dans le présent document.

Vous garantisiez et déclarez avoir lu et compris les conditions de la présente Garantie ainsi que toute la documentation publiée et/ou distribuée par Azoria concernant la Piscine en fibre de verre, y compris, mais sans s'y limiter, le manuel d'entretien, et vous acceptez de vous conformer aux recommandations et aux exigences qui y sont contenues.

Si vous avez des questions concernant la présente Garantie, veuillez contacter Azoria directement.